

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
<p>Article 116, alinéa 2</p> <p>²Les frais à partager entre les propriétaires des biens-fonds le sont en fonction du plus grand volume bâtissable :</p> <p>a) <u>selon la réglementation en vigueur en zone à bâtir ;</u></p> <p>b) <u>selon les principes prévus par la planification directrice dans les futures extensions de la zone à bâtir.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :